

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Saint Priest, les partenaires impliqués ont mis en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le quartier Alpes-Bellevue et Beauséjour.

L'Etat, la Communauté urbaine par délibération en date du 22 mai 1995, la commune de Saint Priest par délibération en date du 24 octobre 1995 ainsi que les autres partenaires : l'Agence nationale à l'amélioration de l'habitat (ANAH), la régie Pautet (syndic de copropriétés) et les syndicats des copropriétés Alpes-Bellevue et Beauséjour ont fixé, par convention d'opération, les modalités de mise en oeuvre de cette opération dans le périmètre des copropriétés Alpes-Bellevue et Beauséjour, soit au total 1 020 logements.

Cette convention a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil de Communauté du 12 mai 1997 et signé le 20 juin 1997, précisant les modalités de calcul et d'octroi des subventions des collectivités locales et de la prime à l'amélioration de l'habitat de l'Etat ;

- d'un avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil de Communauté du 24 février 1998 et signé le 25 juin 1998, prévoyant une prorogation de l'OPAH sur deux années (1998 et 1999), une prise en compte de la copropriété Beauséjour et la mise en place d'une action complémentaire pour la requalification des commerces de la zone urbaine sensible Alpes et Bellevue.

L'avenant n° 3, objet du présent rapport, doit préciser les modalités de financement, dans le cadre de l'OPAH, de la requalification des halls d'entrées des immeubles A et B de la copropriété des Alpes, dans le cadre de la politique de la ville, du projet de restructuration architecturale des accès des onze cages d'escaliers des mêmes immeubles.

L'action se subdivise, en effet, en deux opérations complémentaires :

- un projet de requalification des halls d'entrée des immeubles de la copropriété des Alpes estimé à 2 400 000 F TTC financés par les copropriétaires aidés avec les subventions prévues dans le cadre de l'OPAH,

- un projet de restructuration architecturale des accès des onze cages d'escaliers des immeubles A et B des Alpes estimé à 1 800 000 F TTC financés dans le cadre de la politique de la ville selon la répartition suivante :

- commune de Saint Priest :	529 000 F
- Communauté urbaine :	529 000 F
- région Rhône-Alpes :	480 000 F
- Etat :	262 000 F

Compte tenu de l'avancement de l'action, l'engagement financier des partenaires est complété par les dispositions suivantes :

- la commune de Saint Priest s'engage à :

. contribuer à parité avec la Communauté urbaine, dans le cadre des crédits politique de la ville, au financement du projet de restructuration architecturale des accès des onze cages d'escaliers des immeubles A et B des Alpes, déduction faite des participations de l'Etat et de la région Rhône-Alpes,

. verser sa participation au maître d'ouvrage de l'opération,

. payer pour l'opération (travaux dans les parties communes supérieures à 500 000 F TTC) soutenue au titre de l'OPAH les subventions attribuées aux propriétaires et versées au syndic selon les modalités suivantes :

* versement d'un acompte de 60 % des subventions attribuées par la Commune au moment de la passation de l'ordre de service de démarrage des travaux,

* versement du solde de 40 % des subventions attribuées par la Commune sur facture attestée en fin de travaux ;

- la Communauté urbaine s'engage à :

. contribuer à parité avec la commune de Saint Priest, dans le cadre des crédits politique de la ville, au financement du projet de restructuration architecturale des accès des onze cages d'escaliers des immeubles A et B des Alpes, déduction faite des participations de l'Etat et de la région Rhône-Alpes,

. avancer les participations de l'Etat et de la région Rhône-Alpes et payer la part lui incombant au maître d'ouvrage de l'opération,

. demander le versement des subventions de l'Etat et de la région Rhône-Alpes à l'achèvement des travaux,

. payer pour l'opération (travaux dans les parties communes supérieures à 500 000 F TTC) soutenue au titre de l'OPAH les subventions attribuées aux propriétaires et versées au syndic selon les modalités suivantes :

* versement d'un acompte de 60 % des subventions attribuées par la Communauté urbaine au moment de la passation de l'ordre de service de démarrage des travaux,

* versement du solde de 40 % des subventions attribuées par la Communauté urbaine sur facture attestée à la fin des travaux.

Conformément à la loi d'orientation pour la ville, le projet d'avenant n° 3 a été mis à la disposition du public du 4 août au 4 septembre 1999.

Aucune remarque particulière n'a été formulée lors de cette mise à disposition.

Par ailleurs, le projet de restructuration architecturale des accès des onze cages d'escaliers des immeubles A et B des Alpes nécessite d'intervenir pour partie sur le domaine public de la Communauté urbaine.

De ce fait, la Communauté urbaine pourrait autoriser la copropriété, maître d'ouvrage, à exécuter les travaux d'extension et d'aménagement sur son domaine. Une procédure de déclassement de ce domaine public serait parallèlement mise en oeuvre et vous serait présentée lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 mai et 24 octobre 1995, 12 mai et 20 juin 1997, 24 février et 25 juin 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prends acte du bilan de la mise à disposition du public du projet d'avenant n° 3 à la convention d'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - l'avenant n° 3 à la convention d'opération,
- b) - les conventions de participation financière,
- c) - tout acte relatif à la bonne finalité de l'opération.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0270.

4° - Les recettes attendues seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 747 180 et 747 200 - fonction 824 - opération 0270.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,